



Commune d'Eysins

Préavis municipal n°19

Au Conseil communal

Concernant : Le règlement communal sur la protection des arbres et son addendum relatif à la protection du Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*) et du Lucane Cerf-volant (*Lucanus cervus*).

Délégué municipal :

Monsieur Jean-Luc Haldimann, vice Syndic

Eysins, le 4 juin 2018

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers Communaux,

La Municipalité a décidé de remplacer le plan de classement des arbres du 16 mai 2012 par un règlement communal dans le but de simplifier la gestion des arbres sur le territoire de la commune.

Le règlement présenté est issu du règlement type cantonal avec une annexe relative à la protection du Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*) et du Lucane Cerf-volant (*Lucanus cervus*), dans le but de préserver les arbres biotopes habitats de ces insectes qui sont strictement protégés au niveau national et européen.

Cette mesure de protection s'inscrit dans le cadre du contrat corridors Lac-Pied du Jura. Ce contrat est organisé en partenariat entre la DGE (Direction générale de l'environnement), le Conseil régional du district de Nyon et 33 communes. Le contrat corridors est un outil de mise en œuvre et de financement de mesures en faveur de la biodiversité.

La Municipalité soutient ces mesures de protection et invite le Conseil communal à accepter le règlement communal de protection des arbres et son annexe.

Le règlement et son addendum ont été soumis à l'enquête publique du 1^{er} au 31 mai 2018. Ils n'ont fait l'objet d'aucune opposition ni remarque.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, fondé sur ce qui précède, la Municipalité vous propose de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal d'Eysins,

- vu le préavis municipal n° 19, concernant le règlement communal sur la protection des arbres et son addendum relatif à la protection du Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*) et du Lucane Cerf-volant (*Lucanus cervus*).
- ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- attendu que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

d'adopter le préavis Municipal n° 19 tel que présenté.

Ainsi délibéré par la Municipalité d'Eysins dans sa séance du 4 juin 2018 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic		La Secrétaire
 G. Rochat		 J. Genoud

Annexe :

Règlement communal sur la protection des arbres et addendum relatif à la protection du Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*) et du Lucane Cerf-volant (*Lucanus cervus*).